

Plan local d'urbanisme

Prescription de réélaboration Plui Coeur du Perche le 18 décembre 2017

Projet de Plui arrêté le 3 juin 2019

Projet de Plui approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Coeur du Perche

Le président,
Pascal PECCHIOU

LÉGENDE DU ZONAGE

--- --	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Uba	Zone pavillonnaire
Ubb	Zone résidentielle peu dense
Ue	Zone à dominante d'équipements
Uh	Zone de hameaux
Uj	Zone de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités
1AU	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUx	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zone d'activités agricoles
Ap	Secteur agricole de protection du paysage
N	Zone naturelle et forestière
Ni	Secteur d'équipements en zone naturelle et forestière
Nl	Secteur de loisirs en zone naturelle et forestière
Ne	Secteur de milieux humides
■	Emplacement réservé
OAP	Secteur soumis à orientations d'aménagement
—	Axes de ruissellement

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

■	Ensemble paysager
■	Haie
★	Mars

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage de COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE

Date :	Phase :	Échelle :	Plèce n° :
9 janvier 2020	Approbation	1 / 10 000	■

Communauté de communes Coeur du Perche,
N° 02 33 24 44 62 / mail : administration@coeurduperche.fr
Agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtés, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Création d'accès	430 m2	Commune
2.	Programmes de logements	16 500 m2	Commune
3.	Sécurisation de la voirie	47 m2	Commune

